

AVIS N° 35/21

SEANCE DU	01/06/2021
INTITULE	PORTANT MODULATION DES ECARTS MAXIMAUX DES TITRES
MARCHE	MARCHE PRINCIPAL/PME

Article 1 :

Les écarts autorisés pour la séance de négociation n°2227 du 03 juin 2021 seront comme suit :

Titre	ALL	AOM	AUR	BIO	SAI
Ecart maximal	10%	10%	5%	5%	5%